Ref000000045615

Conditions Générales de Vente et de Maintenance

Ceci sont les conditions générales de vente, de livraison et de maintenance de Inetum Belgium SA, société de droit belge ayant son siège social en Belgique, à 2800 Mechelen, Bedrijvenlaan 4, enregistrée sous le numéro de TVA BE / RPM Anvers 0429.037.235 ainsi que, le cas échéant, des sociétés liées à Inetum Belgium SA (ci-après dénommés "Inetum").

Article 1: Champs d'application
1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à chaque offre de Inetum et à chaque contrat entre Inetum et ses clients (« le Client »). Elles prévalent sur les conditions générales du Client, même en cas de stipulation contraire. Il peut y être dérogé uniquement au moyen d'une convention écrite, particulière et explicite à cet effet.

1.2. Une commande ou un ordre du Client engage Inetum uniquement si ce dernier a accepté son contenu explicitement par écrit. Du chef du Client, toute commande ou tout ordre constitue immédiatement une offre qui l'engage contractuellement, même avant que Inetum l'ait accepté par écrit. L'utilisation et/ou la conservation par le Client d'un quelconque produit ainsi que la prestation de services par ou au su du Client, constitue une preuve suffisante de sa commande par le Client, l'acceptation des présentes conditions générales et l'autorisation de facturer les produits et/ou services concernés.

1.3. Si le Client souhaite se servir des produits et/ou services de Inetum pour un usage non-professionnel, il est tenu d'en informer ce dernier préalablement par écrit, faute de quoi le Client sera irrévocablement considéré comme un utilisateur professionnel agissant dans le cadre de ses activités professionnelles.

Article 2: Prix
2.1. Les prix indiqués par Inetum doivent être considérés comme évaluations, estimations ou budget et n'auront aucune valeur contractuelle mais uniquement indicative. En tous cas, les offres de prix de Inetum ne sont valables que pendant 30 jours.

2.2. Les prix s'entendent « à l'usine ». La TVA et autres impôts ou taxes, frais de communication, de traduction, de formation, de déplacement et de séjour, et en général tout acompte démontrable, ne sont pas compris dans les prix ou tarifs estimés, sauf stipulation contraire explicite.

Sauf convention contraire, les frais d'expédition ne sont pas compris dans le prix.
Les frais de livraison ou d'envoi par express et des interventions urgentes sont toujours à charge du Client. Toute prestation supplémentaire de services par Inetum à la demande du Client sera immédiatement facturée séparément à ce dernier aux tarifs en vigueur à ce moment.
2.3. Inetum a le droit d'indexer ses prix annuellement en janvier, avec une première indexation le mois de janvier qui suit la date de début du contrat, sur la base de la formule suivante : P1 = Po x (0,2 + 0,8 (S1/So))
Où :
P1 = le nouveau prix révisé
Po = à la première révision : l'ancien prix tel que convenu lors de la signature du contrat, et lors des révisions suivantes : le dernier prix révisé
S1 = l'indice du coût salarial de référence pour les entreprises du secteur numérique, Agoria Digital sur la base de la CP 200, agréé par le Service public fédéral Économie, PME, Classes moyennes et Énergie et publié par Agoria le mois précédant la date de la révision (c'est-à-dire décembre)
So = à la première révision : le même indice du coût salarial de référence publié par Agoria le mois précédant la signature du contrat, et lors des révisions suivantes : le mois de décembre précédant le dernier prix révisé

2.4. Inetum conserve le droit de modifier ces prix de tout les services et/ou produits. Lorsque la fourniture de toutes les marchandises et/ou tous les services n'a pas lieu à la conclusion du contrat, le prix indiqué peut être modifié par Inetum en cas de modification d'un ou plusieurs éléments constitutifs du prix de revient, telle qu'une hausse de prix pratiquée par le fabricant ou le fournisseur principal. S'il en résulte une augmentation de prix de 20% ou plus, le Client a le droit de résilier le contrat par lettre recommandée dans les cinq (5) jours ouvrables après que le nouveau prix a été communiqué, sans aucun droit à une indemnisation, pour les produits devant être livrés après l'entrée en vigueur du nouveau prix. Les sommes déjà versées pour ces produits seront remboursées. Sans réaction de la part du Client dans le délai susmentionné de cinq (5) jours ouvrables, la livraison sera considérée comme étant acceptée aux nouveaux prix.

Article 3: Modalités de livraison et d'exécution
3.1. La livraison des produits se fait « à l'usine ». Les risques découlant de l'équipement sont transférés au Client au moment de la livraison. Le Client assurera ces risques à ses frais. Lors de la livraison des produits, le Client est tenu d'indiquer immédiate- ment à la réception tout écart (négatif ou positif) concernant le nombre exact de colis et la présence de dégâts de transport sur la liste de commande du transporteur. L'émargement de la liste de commande sans mention complémentaire par le Client confirme l'accord de ce dernier sur le nombre de colis réceptionnés et l'absence de dégâts de transport à ces colis.

L'absence d'une boîte ou d'un emballage de transport à la livraison est considérée comme un manquant. Un manquant n'est à la charge de Inetum que si le Client signale sur la liste de commande du transporteur qu'il manque une boîte ou un emballage de transport. Toute plainte concernant le contenu d'un emballage de transport doit être introduite par écrit dans les 24 heures qui suivent la livraison, après quoi Inetum examinera la plainte. En cas de plainte infondée, Inetum se réserve le droit de refuser des livraisons complémentaires ou des remplacements. Tous les produits livrés doivent être pris en charge lorsqu'ils sont délivrés par le transporteur.

3.2. Les dates de livraison sont mentionnées à titre indicatif. Les échéanciers, délais et dates de livraison mentionnés par Inetum dans les documents rédigés, sont fixés dans le cadre des suppositions (assomptions) que Inetum prend en compte à cet effet. Inetum n'est pas responsable pour les dégâts éventuels encourus par le Client du fait que les produits ne peuvent pas être livrés à temps. Etant donné que la livraison dépend d'un certain nombre de facteurs incertains, ces échéanciers, délais et/ou dates de livraison n'ont qu'une valeur indicative. Leur éventuel dépassement ne donne pas lieu à une indemnisation ni à la cessation de la relation contractuelle.

Toute plainte quant à la livraison, l'état, le fonctionnement ou la conformité des produits et/ou services doit être signifiée à Inetum par lettre recommandée dans les 5 jours ouvrables après la livraison, sous peine de nullité.

3.3. L'aménagement et l'adaptation du (des) lieu(x) où sont livrés les produits et/ou services sont à la charge du Client. Ce dernier est responsable de tout dégât aux équipements et/ou logiciels, ainsi que des frais supplémentaires encourus par Inetum à cause de leur exécution tardive, erronée ou insuffisante.

Article 4: Modalités de paiement
4.1. Tout paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la date de facturation, sans escompte ni compensation, sauf accord écrit contraire.

4.2. Les factures doivent être protestées endéans les 15 jours à partir de la date de leur émission, sans quoi elles seront considérées comme étant acceptées. Au cas où une partie de la facture serait contestée de bonne foi, la partie incontestée sera payée immédiatement. La contestation résolue, tous les montants dus à Inetum, y compris les intérêts mentionnés cidessus, seront payés, et ce à compter de la date à laquelle les montants étaient dus.

4.3. A défaut de paiement à l'échéance, un intérêt de minimum 1% par mois sera dû de plein droit par la seule échéance du terme (conformément à l'art. 1139 C.C.), chaque mois entamé comptant pour un mois complet. Tous les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires sont à la charge du Client et sont dus par la simple expiration du délai de paiement. Les frais de recouvrement (extra)judiciaires sont fixés à 15% du montant dû, avec un minimum de 125 EUR.

4.4. En cas de non-paiement, Inetum a le droit d'annuler ou de reporter les contrats en cours après mise en demeure préalable, jusqu'à ce que le paiement intégral ait été effectué, sans préjudice du droit d'indemnisation de la part de Inetum.

En cas de non-paiement prolongé, Inetum a par ailleurs le droit de mettre fin par écrit au contrat de plein droit et sans mise en demeure préalable sans que le Client puisse faire valoir de droit à une indemnisation et sans pré- judice du droit de Inetum à une indemnisation de la moitié de la rémunération prévue pour les engagements restant à réaliser, et sans préjudice du droit de Inetum à un montant supérieur en fonction des dégâts démontrés.

4.5. Si Inetum juge que la solvabilité du Client est de nature à l'exiger, il peut, même après la conclusion du contrat, requérir du Client qu'il constitue la sûreté déterminée par Inetum pour garantir le paiement des prochaines livraisons. Ce dernier a par ailleurs le droit de suspendre la (les) livraison(s) jusqu'à la constitution de ladite sûreté et/ou de modifier unilatéralement la modalité de paiement convenue.

4.6. Inetum reste propriétaire du matériel et des composants livrés jusqu'au paiement intégral par le Client du principal, ainsi que des intérêts ou indemnités forfaitaires éventuels. Inetum peut recourir à la réserve de propriété sans signification ni mise en demeure préalable.
Le Client supportera les frais éventuels qui en découlent. Dans ce cadre, le Client accorde à Inetum le droit d'enlever à tout moment les produits livrés, où qu'ils se trouvent. Le Client s'engage à remettre immédiatement les produits concernés à Inetum et à lui donner accès aux locaux concernés si nécessaire. Sans l'accord de Inetum, le Client n'est pas autorisé à transférer la propriété du matériel ou de ses composants à des tiers tant qu'ils ne sont pas encore intégralement payés, ni à donner à un tiers quelque sûreté que ce soit, au sens le plus large du terme, sous peine de l'exigibilité immédiate du prix de vente, sans préjudice des droits de Inetum découlant de la réserve de propriété susmentionnée.

Article 5: Garanties
5.1. Le Client peut uniquement faire valoir les obligations de garantie qui sont directement contractées par le fabricant, l'importateur ou le distributeur principal envers le Client.

5.2. Les garanties spécifiées ci-dessous sont uniquement applicables lorsque le logiciel livré est la propriété de Inetum. Ce dernier veille au développement correct du logiciel, dans la mesure où le logiciel standard est destiné à être appliqué par un grand groupe d'utilisateurs et revêt de ce fait un caractère général. Inetum garantit que le logiciel est livré de la manière professionnelle qui se doit et de façon diligente et compétente, conformément à la documentation, et que le logiciel fonctionnera pendant un an selon les spécifications de la documentation.

Inetum a comme unique obligation de corriger toute non-conformité vis-à-vis de cette garantie dans les limites raisonnables et commercialement réalisables, à condition que le Client en informe Inetum par écrit et de façon suffisamment claire dans les trente (30) jours après la livraison du logiciel ou dans les trente jours (30) après la finalisation réussie des tests d'acceptation, le cas échéant.

Cette garantie n'est pas applicable en cas d'utilisation incorrecte du logiciel ou de modifications non-autorisées, ni en cas d'autres causes étrangères du chef de Inetum.

Inetum ne garantit pas et n'est pas responsable du fonctionnement de produits ou services livrés par des tiers et qui ne sont pas vendus par Inetum, ni (de) leur compatibilité ou intégration, ni (de) toute information fournie à leur sujet.

5.3. En ce qui concerne les produits pour lesquels Inetum décide de ne pas demander au fabricant d'être agréé pour assurer les services après-vente, Inetum peut renvoyer le Client à une entreprise qui s'en charge. Au besoin, Inetum apportera son aide pour le recours à la garantie standard du fabricant.

Le Client renverra les produits à ses frais au service d'entretien de Inetum, à moins que le fabricant n'ait prévu une autre formule de garantie standard pour les produits concernés. Dans tous les cas où l'intervention effectuée n'est pas couverte par la garantie applicable, les pièces de rechange seront facturées aux tarifs en vigueur à ce moment, en plus du temps et des frais qui y ont été consacrés.

Le Client est seul responsable du fait que les appareils et/ou logiciels soient en mesure de livrer les prestations qu'il vise. Au cas où le Client aurait choisi le mauvais produit ou indiqué des spécifications de produit insuffisantes sur le bon de commande, Inetum ne pourra en aucun cas être obligé de reprendre ou échanger le produit non-conforme. Le Client devra s'informer suffisamment quant aux caractéristiques, à la manipulation, aux fonctionnalités et limitations d'emploi des appareils et/ou des logiciels, ainsi que des problèmes pouvant se présenter au niveau de l'adaptation, de l'installation/intégration et de l'extension.
Inetum informe le Client que, lors de l'utilisation de connexions commutées, il se peut que la connexion soit ou reste ouverte sous l'effet d'éléments externes et/ou d'appareils connectés. En aucun cas Inetum ne pourra être rendu responsable des frais de communication qui en découlent.

En cas d'installations ou de prestations par Inetum en matière d'internet, celui-ci ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences de l'utilisation d'internet, ni du piratage, du détournement d'informations, de la détérioration ou la perte de données, du contenu du (des) site(s) web du Client et de sa conformité avec la législation et la réglementation en vigueur, de la qualité de la liaison téléphonique ou de la ligne louée, etc.

5.4. La disponibilité des produits et/ou services est garantie pour autant que cela ait été prévu expressément dans un contrat signé par les deux par- ties, et ce, pour la durée de ce contrat et pour les produits et/ou services qui y sont explicitement désignés.
Il en va de même pour la disponibilité des pièces de rechange, étant entendu que si le Client refuse d'acheter les pièces mentionnées dans une liste de pièces de rechange nécessaires à l'entretien ultérieur du produit et dont il n'est plus possible d'assurer la livraison (rapide), ce refus décharge Inetum de toute obligation de prestation de services ultérieure concernant le produit.

Inetum se réserve le droit de désigner les membres du personnel pour les différents services et de transférer des membres du personnel ou de leur assigner d'autres tâches durant la prestation de services, à condition qu'il s'efforcera, en se conformant aux exigences au niveau du planning et de l'affectation de personnel, de respecter certaines demandes du Client au sujet de personnes spécifiques. La prestation de services en dehors des heures de travail n'est garantie que dans la mesure où elle est prévue dans un contrat conclu entre les deux parties.

5.5. Inetum Warranty Pack
Pour les produits pour lesquels la possibilité est prévue dans la liste des prix ou l'offre de Inetum, le Client a l'occasion de commander un Inetum Warranty Pack lors de l'achat de ces produits aux conditions précisées dans la liste des prix ou l'offre de Inetum, à condition que ces produits soient élaborés en Belgique.

Article 6: Droits de propriété intellectuelle
6.1. Dans le cadre de la prestation des services, Inetum peut livrer trois (3) types de logiciels : (1) l es logiciels qui sont la propriété à de tiers ; (2) les logiciels standard qui sont la propriété à Inetum ; (3) les logiciels développés sur mesure pour le Client. Le Client accepte que le logiciel et les éventuels documents avec lesquels il a été fourni sont la propriété intellectuelle et le secret d'entreprise de Inetum ou du fournisseur tiers.

6.2. Aucun droit de propriété intellectuel n'est cédé lors de livraison des produits ou services, sauf stipulation contraire expresse dans un contrat distinct. Le propriétaire original du logiciel conserve tous les droits sur le code source. Le Client obtient un droit d'utilisation sur le logiciel qui n'est ni cessible ni exclusif, aux conditions prévues par le développeur de logiciels. Le Client n'a pas le droit d'apporter des adaptations ou des modifications au logiciel, ni de diffuser le logiciel auprès de tiers ou de laisser des tiers l'utiliser, pas même s'il dispose du code source. Le Client utilisera le logiciel uniquement dans le cadre de sa gestion d'entreprise interne. Il n'octroiera pas de sous-licences pour le logiciel, ne le distribuera pas ou ne le mettra pas autrement à disposition d'un tiers, d'un partenaire ou d'une entreprise liée ou d'une société qui le contrôle. Le Client a uniquement le droit de faire des copies du logiciel ou de donner le logiciel en licence à une filiale sur laquelle il exerce un contrôle, uniquement s'il y a été autorisé expressément dans un contrat de licence avec Inetum.

6.3. Logiciel de tiers : si le logiciel est la propriété de tiers est acheté directement chez le fournisseur par le Client, ou livré par Inetum, les conditions de livraison, licences, garanties, conditions de support et autres applicables sont celles imposées par le fournisseur tiers. Inetum n'accepte aucune obligation complémentaire en la matière. Le Client prendra connaissance en temps utile de ces conditions, qu'il acceptera et signera.

6.4. Logiciel de Inetum : si Inetum livre lui-même le logiciel standard ou développe le logiciel sur mesure pour le Client, ces Conditions s'appliquent. Les droits intellectuels sur tous les composants des logiciels, ainsi que sur les méthodes, modèles, descriptifs, spécifications, modules et la documentation, demeurent la propriété de Inetum. Toutes les additions et améliorations aux logiciels et à la documentation apportées par Inetum demeurent la propriété exclusive de Inetum. Les droits d'utilisation y afférents sont soumis aux mêmes règles que le droit d'utilisation portant sur les logiciels mêmes. Le fait que le Client dispose (temporairement ou non) du code source n'y change rien.

6.5. Sauf stipulation contraire expresse dans un contrat distinct, le prix indiqué de la licence n'inclut ni les frais de livraison, ni les frais d'installation, ni la formation, ni la documentation particulière, ni d'autres services liés au logiciel. Si Inetum installe un logiciel en vertu d'une convention spéciale, celle-ci sera considérée comme acceptée au terme de l'installation. Si le Client n'a pas demandé de services d'installation, le logiciel sera accepté au moment et au lieu de livraison. Les éventuelles remarques concernant la conformité du logiciel doivent être signalées par écrit à Inetum au moment où l'installation est livrée ou terminée. Le Client signera les documents soumis par Inetum au sujet de la livraison et de l'installation pour acquit en communiquant toutes ses objections éventuelles.

6.6. Concernant le logiciel qui est la propriété de tiers, Inetum fournira au Client toutes les informations et manuels sur le logiciel (« documentation ») que Inetum a reçu du fournisseur tiers, dans la langue dans laquelle cette documentation a été remise. Inetum ne sera nullement obligé de fournir au Client de la documentation supplémentaire ni de la documentation dans une autre langue si cette documentation n'est pas fournie par le fournisseur tiers.

6.7. Le Client n'est jamais autorisé à faire ce qui suit :
a. décompiler, modifier ou reconstituer le logiciel, ou faire effectuer ces opérations par un tiers ;
b. diffuser, divulguer, louer ou donner en location le logiciel ou la documentation en tout ou en partie, ni de les transférer à un tiers, ou de les commercialiser de quelle autre façon que ce soit ;
c. utiliser des logiciels de tiers livrés par Inetum avec le logiciel propre de Inetum hors du cadre de l'utilisation normale stipulée dans les présentes conditions ;
d. supprimer ou modifier toute clé de sécurité faisant partie du logiciel ; si la désactivation de la clé s'avérait nécessaire, Inetum effectuerait les opérations nécessaires.

6.8. Si le Client n'honore pas ses obligations découlant du présent article, il sera tenu d'indemniser tout dommage occasionné par ce manquement, à concurrence d'un montant minimum de 25 000 EUR. Si le préjudice est supérieur à ce montant, Inetum peut faire la preuve du préjudice réel par tous les moyens de droit. Inetum aura en outre le droit de résilier le contrat sans mise en demeure et d'exiger la restitution immédiate du système, ainsi que de tous les accessoires.

Article 7: Rupture du contrat
Si le Client annule sa commande en tout ou en partie, ou manque de réceptionner tout ou partie des produits ou services, Inetum a le droit d'exiger soit la résiliation du contrat, soit l'exécution du contrat.

Le préjudice subi par Inetum s'élève à un minimum de 50% de la valeur de la commande ou de la partie non respectée de celle-ci, étant entendu que Inetum peut faire la preuve du préjudice réel par tous les moyens de droit s'il est supérieur à ce montant.

Inetum peut également rompre le contrat sans mise en demeure dans le cas où le Client aurait demandé un sursis de paiement ou serait déclaré en état de faillite ou de déconfiture.
Inetum et le Client ont par ailleurs le droit de mettre immédiatement fin par lettre recommandée à leurs relations contractuelles en cas de faillite ou de liquidation de la partie adverse, ou pour quelle raison grave que ce soit qui porte gravement atteinte aux droits de celle-ci.

Article 8: Force majeure
La force majeure du chef du fournisseur sera assimilée à la force majeure du chef de Inetum.
Il est question de force majeure en cas d'événements anormaux et imprévisibles qui empêchent l'exécution d'un engagement par l'une des parties, pour autant que ces événements ne peuvent pas être attribués à une faute de cette dernière. Des perturbations au niveau des dispositifs de télécommunications et des décisions des autorités ayant un impact considérable sur la prestation de services seront toujours considérées comme force majeure.

La notion de force majeure inclut également le fait qu'un tiers ne respecte pas ou pas à temps ses obligations envers l'une des parties, à moins de pouvoir démontrer que ce manquement serait également dû à la partie concernée.
Les problèmes techniques peuvent être assimilés à une force majeure lorsqu'ils compliquent l'exécution correcte des services convenus à tel point qu'ils rendent une exécution correcte injustifiée. Dans ce cas, Inetum aura le droit de recourir à des solutions intermédiaires raisonnables, telles que des workarounds ou des restrictions préventives. Au cas où de telles solutions ne seraient pas non plus envisageables, le problème sera considéré comme force majeure.

En cas de force majeure, le Client et Inetum auront le droit de suspendre le respect de tout ou partie de leurs obligations pour la durée de cette force majeure, sans se voir imposer aucune indemnisation.

Article 9: Responsabilité
La responsabilité qui pourrait être mise à charge de Inetum résulte d'une obligation de moyens et est déterminée comme suit :

9.1. Inetum sera tenue de réparer les dommages qui ont été causés par lui (ou par son personnel) et que le Client aura valablement prouvés, la réparation étant toutefois plafonnée au montant le plus bas des deux valeurs suivantes, à savoir soit 10% du montant dû par le Client pour la livraison ou la prestation de services concernées, soit un montant de 25.000 EUR.

9.2. Sont exclus :

- l'indemnisation par Inetum de tous dommages indirects ; pertes financières et commerciales ; manque à gagner ; augmentation des frais généraux ; frais de personnel ; perturbation du planning ; perte de bénéfices escomptés, de capital, de clientèle ; etc.
- l'indemnisation de tous dommages directs et indirects causés par l'utilisation du produit livré proprement dit.
- l'indemnisation de dommages partiellement ou entièrement causés par du matériel ou un logiciel livré ou fabriqué par des tiers, ou par tout autre élément présent dans l'entreprise du Client ou introduit dans son entreprise après la conclusion du contrat.
- Les actions intentées par un tiers contre le Client ne donneront en aucun cas lieu à une indemnisation.
- Inetum ne sera jamais responsable des dégâts dus en tout ou en partie à un manquement de la part du Client même ou de tiers, ou que ceux-ci auraient pu éviter ou limiter. Le Client est responsable de la prise des mesures nécessaires en matière de sécurité, de sauvegarde et de gestion globale de son système informatique
- Toutes les actions en responsabilité extracontractuelle intentées par une partie contre l'autre et contre des auxiliaires pour des dommages causés par l'inexécution d'une obligation contractuelle. Le présent article ne porte pas atteinte aux dispositions légales d'ordre public ou de droit impératif. Les auxiliaires peuvent se prévaloir des dispositions du présent article en tant que tiers bénéficiaires.

Article 10: RGPD
Dans la mesure où les parties traitent des données à caractère personnel, Inetum prendra les mesures raisonnables et adéquates afin de protéger ces données à caractère personnel conformément au Règlement Général de la Protection des Données (EU) 2016/679, dans les limites déterminées par l'accord de processeur que les parties concluront à la suite de la présente convention principale ou par les dispositions qui seront incluses dans l'annexe relevante jointe à la présente convention principale.

Article 11: Reconstruction des données et programmes
11.1. Le Client est seul responsable de l'élaboration de procédures qui lui permettront de reconstruire à tout moment des fichiers, des données ou des programmes perdus ou modifiés, quelle que soit la cause de cette perte ou modification. Le Client doit au moins disposer à tout moment des copies de sauvegarde nécessaires de ses programmes informatiques, fichiers et données.
11.2. En ce qui concerne les virus, la responsabilité de Inetum se limite à l'installation de programmes antivirus commandés expressément par le Client auprès de Inetum. Ce dernier ne pourra jamais être tenu responsable de la présence de virus dans le système du Client ni des conséquences qu'ils pourraient entraîner.

Article 12: Compliance
12.1. En application des principes énoncés dans la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et dans les traités nationaux et internationaux, Inetum mène une politique éthique exigeante et condamne sévèrement la fraude, la corruption et l'influence.
12.2. Inetum souhaite uniquement conclure des contrats avec des partenaires qui poursuivent les mêmes objectifs.
12.3. En conséquence, le Client s'engage à lutter activement contre toute forme de fraude, tant sociale qu'économique, et contre toute forme de corruption et d'influence, tant dans le cadre des relations avec un agent public et/ou privé qu'au niveau international, national ou local, et ce, que ces pratiques soient commises de manière directe ou indirecte.
12.4. À cet égard, le Client déclare qu'il n'a fait ni n'aura fait, promis, donné, autorisé ou sollicité, directement ou indirectement, aucun paiement, don, promesse ou autre avantage, à l'usage ou à l'avantage de toute autre personne, lorsque ce paiement, ce don, cette promesse ou cet avantage est ou serait destiné(e) à :
- influencer un acte ou une décision de cette personne ;
- inciter cette personne à effectuer ou à omettre un acte de manière contraire aux obligations légales ;
- obtenir un avantage indu ;
- effectuer ou omettre un acte de manière contraire aux lois applicables aux Services couverts par le Contrat.

12.5. Le Client imposera à son personnel et à tous ses fournisseurs, agents, représentants, filiales et sous-traitants les obligations énoncées dans le présent article et veillera à ce que ces personnes assument les mêmes obligations.
12.6. En cas de violation des obligations susmentionnées par le Client, Inetum se réserve le droit de résilier le présent Contrat sans préavis pour cause de violation par le Client.
12.7. Le Client peut signaler toute violation de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique en effectuant un signalement gratuit sur la plateforme d'alerte mise en place par Inetum : https://inetum.whispli.com/speakup

Article 13: Importation et exportation
13.1. Les Parties s'engagent à se conformer à l'ensemble des lois, règlements, ordonnances et autorisations applicables en matière d'exportation, d'importation, de douane, de sanctions et autres restrictions commerciales applicables à leurs activités et obligations respectives, telles qu'énoncées dans le présent Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, la Réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international (International Traffic in Arms Regulations) (22 C.F.R. §§ 120-130) (« ITAR »), les Règlements sur l'administration des exportations (Export Administration Regulations) (15

C.F.R. §§ 730 et suivants) (« EAR »), toutes les réglementations et ordonnances gérées par l'Office of Foreign Assets Control Regulations (31 C.F.R., Chapitre V, « OFAC ») du département du Trésor ainsi que toutes les réglementations de l'Union européenne (y compris le Règlement (UE) 2021/821 en ce qui concerne les biens à double usage). Cette obligation s'applique pendant toute la durée de la relation contractuelle et tient compte des modifications des lois, réglementations et normes internationales et nationales applicables.
13.2. Rien dans le présent Contrat ne peut être interprété comme une obligation pour une Partie de ne pas agir en conformité avec une loi sur l'exportation. Dans le cas où la présente clause s'applique, les Parties feront de leur mieux pour demander, obtenir, respecter et conserver toutes les licences d'exportation, y compris les approbations, autorisations, licences, accords, enregistrements et autres autorisations (collectivement, les « Licences d'exportation ») nécessaires ou susceptibles d'être nécessaires à l'exécution des activités et obligations énoncées dans le présent Contrat.
13.3. Les Parties conviennent également, le cas échéant, que la validité du Contrat dépend du Titulaire de licence qui obtient les Licences d'exportation requises ou susceptibles d'être requises pour l'exécution des activités et des obligations énoncées dans le présent Contrat. À défaut, le Contrat sera nul et non avenu.
13.4 Les Parties s'engagent à ne pas vendre, exporter, réexporter, transférer, détourner ou autrement éliminer, directement ou indirectement, de biens, de logiciels, de données techniques (y compris des produits dérivés de ou basés sur de telles données techniques) vers des Pays sanctionnés par les Règles de contrôle des exportations, y compris l'Irak, l'Iran, la Corée du Nord, la Russie, le Soudan et la Syrie, ou à toute entité ou personne figurant sur la « Specially Designated List » publiée par le gouvernement américain (http://sdnsearch.ofac.treas.gov/) ou toute autre liste similaire (notamment de l'UE) publiée conformément aux Règles de contrôle des exportations. Avant tout transfert d'informations d'origine américaine relevant de la réglementation EAR, le cas échéant, le cédant doit fournir au destinataire le numéro de classification des contrôles à l'exportation (« ECCN ») ou la catégorie ITAR de l'information, le cas échéant. Le cédant indiquera clairement la catégorie ECCN ou ITAR sur les Informations contrôlées (« Controlled Information »), en plus de toute autre exigence de marquage au titre des présentes. 13.5. La Partie destinataire informera l'autre Partie de toute violation connue ou présumée des lois d'exportation applicables en rapport avec les informations reçues en vertu du présent Contrat. La violation de toute loi d'exportation applicable peut être considérée comme une violation d'une disposition matérielle du présent Contrat et comme un motif de résiliation du Contrat.

Article 14: Généralités
14.1 Le manque par Inetum d'exercer l'un de ses droits, quel qu'il soit, n'entraînera aucune renonciation ni extinction de ce droit et ne pourra porter atteinte à tout autre droit de Inetum acquis en vertu du présent contrat.
14.2 Le présent contrat lie les parties, leurs successeurs et leurs ayants cause.
Les gérants de sociétés de personnes sont solidairement tenus d'acquitter les montants dus par leur société à Inetum. Sauf autorisation réciproque préalable, les parties n'ont pas le droit de céder à des tiers les droits et obligations découlant du présent contrat. Cette interdiction n'exclut cependant pas le droit de cession de créance du chef de Inetum.
14.3 Le Client autorise Inetum d'utiliser son nom et logo pour des usages internes et des activités commerciales. Les publications et communiqués de presse dans lesquels uniquement le nom et le logo du Client sont utilisés spécifiquement (au lieu d'informations générales contenant un aperçu de clients) seront signalés au préalable au Client.
14.4 "Personnes Auxiliaires" tout employé ou directeur chargé par Inetum de l'exécution totale ou partielle d'une obligation contractuelle souscrite par Inetum.
14.5 "Confidentialité" Ne constitue pas une violation de la confidentialité : à la demande de l'auxiliaire, le transfert des dispositions contractuelles relatives aux moyens de défense en cas de litige sur l'exécution de l'obligation contractuelle dans laquelle cet auxiliaire est directement impliqué.

Article 15: Droit applicable - Juridiction compétente
Les contrats sont soumis au droit belge, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises.
Le Client s'engage, sous peine de forclusion, à soumettre toute plainte concernant le fonctionnement du matériel et/ou du logiciel à Inetum avant d'intenter toute action en justice.

Inetum dispose d'un (1) mois pour examiner le bien-fondé des plaintes.
Tout litige découlant de ce contrat est du ressort exclusif des Tribunaux d' Anvers, tant en ce qui concerne les transactions nationales qu'internationales.